

Règlement Intérieur

Face aux dérives de plus en plus nombreuses, ce règlement a pour but de rappeler avec force qu'on ne peut pas faire n'importe quoi sur notre terrain de camping. Loin d'être une somme de contraintes, il se veut être de qualité de vie.

Merci donc de prendre le temps nécessaire pour le lire en gardant à l'esprit que chacun est libre de ne pas accepter et de partir. Cela évitera toute situation inévitablement conflictuelle.

1-Conditions d'Admission :

Pour être admis à s'installer, à demeurer sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Pour séjourner sur le camping, il est demandé de laisser au bureau la photocopie du passeport ou de la carte d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

"Pour des raisons évidentes de sécurité (piscine, évacuation possible du terrain de camping en cas d'alerte météo ...) ou de santé (hospitalisation éventuelle pendant le séjour...) les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis. En outre, le terrain de camping **Park er Lann** n'est pas habilité, au sens du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 **relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs**, à assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familiale de mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de leurs administrateurs légaux".

2-Animaux :

Les chiens sont admis sur le terrain et devront être tenu en laisse de manière à ne pas gêner le voisinage. **Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.** Ils ne doivent pas rester au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Carnet de vaccination obligatoire pour tous animaux sur le camping.

Les animaux ne sont pas admis dans les mobil homes et bungalows. Les animaux des visiteurs ne sont pas admis dans le camping.

Les animaux classés en catégorie dangereuse ne sont pas admis sur le terrain.

Il est demandé de sortir votre animal du camp pour y faire ses besoins, ramasser les déchets de toute nature afin de maintenir la propreté et l'hygiène sur le camping.

3-Installation :

La tente ou la caravane et le matériel s'y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire. Un maximum de 5 personnes est autorisé par emplacement avec une toile de tente ou une caravane et un seul véhicule par emplacement. Un seul igloo en supplément est autorisé sur l'emplacement.

Sur les emplacements mobil homes, le stationnement de camping-car y est interdit ainsi que l'installation d'une toile de tente.

4-Bureau d'Accueil :

N'est pas ouvert en permanence. Les heures d'ouvertures sont affichées aussi à l'entrée.

Ouverture de 9h00 à 12h et de 14h30 à 19h00 du lundi au samedi, de 9h30 à 12 h et de 16h à 19h00 le dimanche en juillet et août.

Hors juillet et août, le bureau d'accueil est ouvert de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00, fermé le dimanche.

On y trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations touristiques des environs et adresses divers utiles.

Le courrier est déposé et relevé aux environs de midi.

Arrivées – Départs

Pour les emplacements, les arrivées se font à partir de 14h30 h et en fonction des heures d'ouverture de bureau.

Pour les locations, les arrivées se font à partir de 16 heures.
Aucune arrivée ne sera acceptée en dehors des heures de bureau.
Il appartient au campeur de se renseigner sur lesdits horaires.

Pour les locations, les départs doivent avoir lieu avant 10 heures
et pour les emplacements avant 11h30 heures.

5-Redevances :

Les départs doivent être annoncés la veille. Le paiement des redevances s'effectue au bureau d'accueil le matin de l'arrivée et avant toute installation sur le camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits à passer sur le terrain. Le jour du départ l'emplacement doit être libéré avant midi : après midi, une nouvelle nuit vous sera facturée. **Un séjour écourté est non remboursable sauf sur présentation d'un certificat médical.**

6-Bruit et Silence :

Les usagers du terrain sont instamment priés d'éviter toutes discussions pouvant gêner les voisins.

Les appareils phoniques (radio, télévision) doivent être réglés en conséquence. .

Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les jeux de ballons et tout autres jeux ne sont pas autorisés sur les emplacements ni dans les allées du camping, un terrain de jeux est à votre disposition. Aucun rassemblement ne sera permis dans les installations du camping, voies communes, aire de jeux et emplacements.

Le silence doit être total de 22 heures 30 à 8 heures. Tout contrevenant fera l'objet d'une expulsion immédiate.

7-Visiteurs :

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le véhicule restant à l'extérieur. Aux visiteurs possédant un animal, celui-ci restera dans le véhicule à l'extérieur du camping. Les visiteurs sont priés d'informer le Bureau d'Accueil de leur passage. **Au delà de deux heures de présence, le visiteur est tenu de s'acquitter d'une redevance faisant l'objet d'un affichage à l'entrée. Les voitures des visiteurs sont strictement interdites à l'intérieur du terrain de camping.**

Après 22h00 les visiteurs auront quittés le camping. L'accès piscine est interdit à tout visiteur.

8-Circulation et Stationnement des Véhicules :

L'entrée principale est ouverte de 7h30 à 22h30. Après 22h30, les voitures sont parkées à l'extérieur du camp sur le parking privé du camping.

En cas d'urgence entre 22h30 et 7h30 prévenir le gardien pour l'ouverture de la barrière.

A l'intérieur du camp la circulation est strictement limitée à 10 km/ heure. Aucun véhicule ne doit circuler entre 22h30 et 7h30.

Aucun véhicule ne doit stationner sur les routes et les emplacements libres. La priorité est donnée aux piétons. Les vélos évolueront dans le même esprit de sécurité sous la responsabilité des parents. L'utilisation des avertisseurs et des phares est interdite. Le stationnement des véhicules ne doit gêner en aucun cas l'installation des nouveaux arrivants. Un seul véhicule n'est autorisé par location ou emplacement. Les campings cars ne sont pas autorisés sur les emplacements locatifs. Les véhicules entrant sans autorisation sont redevables du tarif à la nuitée véhicule supplémentaire et devront obligatoirement sortir du camping.

9-Tenue et Aspect des installations :

L'étendage du linge est formellement interdit sur des cordes tendues entre les arbres ou les installations (tentes ou caravanes) SECURITE et Esthétique.

Il est nécessaire d'utiliser des séchoirs individuels (possibilité d'en louer à la réception) ou un séchoir collectif est à votre disposition.

La Direction se réserve le droit de couper toutes cordes jugées dangereuses ou inesthétiques.

Il est interdit de prélever des pierres des murs. Il n'est pas autorisé non plus de délimiter les emplacements d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du Camp sera à la charge de son auteur.

Les jeux de ballons et tout autres jeux ne sont pas autorisés sur les emplacements, ni dans les allées, un terrain de jeux est à votre disposition.

L'emplacement utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial. Il est interdit d'installer une tente sur le jardin de l'hébergement locatif.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les verres, les papiers et les recyclables doivent être déposés dans les containers à cet effet à l'entrée du camping. Ceux-ci doivent rester en bordure des parkings. **Le tri sélectif devra être rigoureusement respecté dans l'intérêt de chacun d'entre nous.**

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté.

Les blocs sanitaires ne sont pas un espace de jeux et les douches ne doivent pas être confondues avec les toilettes !!!!

L'accès aux blocs est strictement interdit à tous les animaux. Il est important de respecter cette mesure d'hygiène élémentaire. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

10- inventaire

Pour les locations, un inventaire est effectué à l'arrivée et au départ. En cas d'indisponibilité du personnel, il sera demandé au locataire de procéder à son inventaire d'arrivée, de même, l'inventaire de départ, peut être réalisé après le départ du locataire. Dans ce cas, les cautions seront renvoyées par courrier postal.

Toute différence entre l'inventaire d'arrivée et de départ fera l'objet d'une facturation.

Dans le cas où la location serait laissée dans un état médiocre, la caution ménage vous sera retenue en totalité.

11-Sécurité :

- incendie : les feux ouverts (barbecues, etc..) sont rigoureusement interdits. Les réchauds à alcool ou à essence sont interdits.
- En cas d'incendie : aviser immédiatement le bureau d'accueil. Les extincteurs sont à la disposition de tous.
- Vol : la direction n'est pas responsable des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation.
- Au terrain de jeux, les enfants jouent sous la responsabilité des parents.

12-Piscine, Aire de jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. **A tous moments les enfants restent sous le responsabilité et la surveillance de leurs parents.**

L'aire de jeux ainsi que la piscine sont réservés exclusivement aux clients du camping. Les enfants mineurs se baignent sous l'autorité de leurs parents. Dans l'enceinte de la piscine le port du slip de bain et le bracelet sont obligatoires (caleçon interdit). Les bracelets perdus ou détériorés, vous seront facturés. L'accès piscine est interdit à tout visiteur.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident. **En cas d'urgence prévenir le bureau d'accueil ou le bar.**

Ouverture du bar et de la salle de jeux : JUILLET et AOUT

Ouverture de la Girafe : JUILLET et AOUT. Par temps de pluie et de vent les jeux gonflables seront dégonflés par mesure de sécurité.

Ouverture de la piscine : du 15 JUIN au 15 SEPTEMBRE aux horaires suivants : le matin de 10h30 à 13h30 et l'après-midi de 15h30 à 19h30, en JUILLET et AOUT : Fermée le samedi matin et ouverture l'après-midi de 15h30 à 19h30.

13- infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les conditions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, les contrats pourront être rompus.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litiges, c'est le tribunal désigné par le camping Park er Lann qui est le seul compétent